

**DELIBERATION N° 94/65 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA TAXE SUR LES TRANSPORTS**

SEANCE DU 28 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jacques FIESCHI à M. Jean-François STEFANI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Marc BALESI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE
M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

REÇU LE
22. JUIL. 1994
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Mme Marie-Josée BELLAGAMBA,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les délibérations n° 92/106 AC du 1er Octobre 1992 et n° 92/139 AC du 18 Novembre 1992 relatives à la taxe sur les transports,
- VU** le projet de délibération présenté par les groupes de la majorité régionale,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

"CONSIDERANT que la taxe sur les transports, instituée par la loi du 13 mai 1991, répond à la nécessité de doter la Collectivité Territoriale de Corse de moyens pour l'aménagement de l'île et la préservation de son environnement,

REÇU

22. JUIL. 1994

PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT qu'elle produit des effets pervers sur l'économie de la Corse et grève le coût des transports particulièrement pour les distances les plus courtes,

CONSIDERANT qu'en fixant à 30 francs le montant de la taxe, elle a permis de dégager des moyens financiers importants dont une forte diminution voire la suppression auraient des conséquences très dommageables pour le budget de la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de répondre à la double exigence d'une modulation de la taxe et de la préservation des ressources budgétaires,

DECIDE que, dans un premier temps, il sera procédé à une modulation générale de la taxe sur les transports et que le manque à gagner devra être compensé partiellement par des réductions budgétaires compatibles avec les engagements pris et les projets en état d'être lancés, et principalement par une dotation exceptionnelle négociée avec l'Etat ;

RAPPELLE ses délibérations antérieures tendant à obtenir, dès 1995, à travers le statut fiscal, une ressource perenne permettant de baisser très sensiblement la taxe sur les transports".

Cette délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public, dont les résultats sont les suivants :

POUR : 26 - Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI - Pascal ARRIGHI - Vincent AVOGARI DE GENTILI - Eugène BERTUCCI - Joseph-Antoine CHIARELLI - Jean-Charles COLONNA - Paul COMBETTE - Edouard CUTTOLI - Antoine GAMBINI - Sauveur GANDOLFI-SCHEIT - Ours-Ange-Pierre GRIMALDI - Jean JALPI - Jean-Baptiste LANTIERI - Pierre-Jean LUCIANI - Antoine-Louis LUISI - Marie-Paule MANCINI-NERI - Emile MOCCHI - François MOSCONI - Jules-Paul NATALI - Pierre-Timothée PIERI - Paul-Donat POLI - Simon-Jean RAFFALLI - Jean-Paul de ROCCA SERRA - Paul SCARBONCHI - Michel VALENTINI - Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI -

REÇU LE

22 JUIL 1994

PREFECTURE DE CORSE

CONTRE : 16 - Mmes et MM.

François ALFONSI - Jean-Marc BALESINI - Marie-Josée BELLAGAMBA - Dominique BIANCHI - Jean BIANCUCCI - Dominique BURESI - Jacques FIESCHI - Norbert LAREDO - Félix LUCIANI - Toussaint LUCIANI - Michel MORETTI - Pierre POGGIOLI - Paul QUASTANA - Joseph SISTI - Jean-François STEFANI - Jean-Guy TALAMONI -

NON PARTICIPATION : 7 - MM.

Dominique BUCCHINI - Pierre-Jean CASTA - Pierre-Philippe CECCALDI - Jules-Laurent FERRANDI - Paul-Antoine LUCIANI - Paul PERFETTINI - Alphonse TAMBURINI -

ABSENTS : 2 - MM.

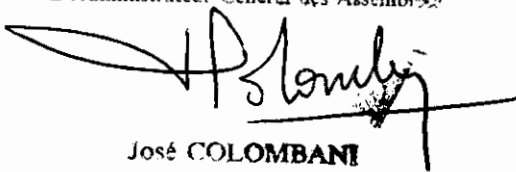
Jean-Louis ALBERTINI - Henri ANTONA -

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 Juin 1994

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

22 JUIL 1994

PREFECTURE DE CORSE